



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	20
Pouvoirs	:	7
Absent excusé	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

**Absent excusé :**

M. Mickael EECKHOUDT - Marie-Christine ALTIMIRA

**Absents :**

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

Mme Christelle GUILHEMSAN



Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération 2025.083.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL.

Considérant un problème technique empêchant les transferts de crédits par voie dématérialisée au Trésor Public.

Considérant les révisions et avenants du marché « création de la MAM- micro-crèche » et l'enveloppe qui risque d'être insuffisante pour l'acquisition du matériel indispensable au fonctionnement de ce lieu d'accueil.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe le Conseil Municipal que des réajustements de crédits prévus lors du vote du BP 2025 sont nécessaires pour 10.000 € qui seront pris sur l'opération 2301 « rénovation énergétique » pour abonder l'opération 2102 « Crèche et MAM ».

**BUDGET COMMUNE – Budget Principal  
DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**INVESTISSEMENT**

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	OP.	Compte	MONTANT	CHAP.	Compte	MONTANT	
Dépense réelle	2102	4221-2188	+ 10 000,00 €				
Dépense réelle	2301	78-2313	- 10 000,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,00 €</b>			<b>+ 0,00 €</b>	

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTÉ la mutation des écritures.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 03/09/2025.

La Secrétaire de séance  
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire  
Paul CARRERE



Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM  
Compta